

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 11 Février 2016

L' an 2016 et le 11 Février à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical du SICTEUB, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Centre administratif du syndicat sous la présidence de DESSE Daniel Président

**Présents :** M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. GAUBOUR Jacques, M. BILLIERE Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. EUZET Olivier, M. DUSART Michel, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, Mme COLAGIACOMO Stéphanie, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. RENAULT Jacques  
Suppléant(s) : Mme COLAGIACOMO Stéphanie (de M. VARON Bernard)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick

Excusé(s) : M. DENOUX Laurent, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. ZADROS Richard, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. CASSILDE Max, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. FISSON Thierry, M. LAMBLIN Christian

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité syndical : 42
- Présents : 30

**Date de la convocation** : 03/02/2016

**Date d'affichage** : 03/02/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUINVARCH Eliane

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 17 Décembre 2015.
2. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2016-001
3. Débat d'Orientations Budgétaires - 2016-002
4. Avenant 1-Marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Grande rue et de la rue de la Cartoucherie à Survilliers et l'extension du réseau d'eaux usées de la route de Survilliers à Saint-Witz - 2016-003
5. Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de la route de Viarmes à Seugy - 2016-004

## **Approbation du procès-verbal du Comité du 17 Décembre 2015.**

*Monsieur RIVET demande qu'il soit rajouté à la délibération de la tarification de la redevance assainissement l'unité utilisée pour l'eau. C'est le m<sup>3</sup>.*

*Monsieur FALLOT, arrivé à 18h15 remarque qu'il n'est pas inscrit sur la liste des présents. Cette erreur a été rectifiée.*

*Le procès-verbal est approuvé par les membres du comité.*

## **Le Porter à connaissance des décisions du Président réf : 2016-001**

Monsieur le Président expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,  
**Vu** la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

**La décision n°24-2015** relative à la convention signée avec la SAUR afin de préciser les modalités techniques, administratives et financières concernant le recouvrement pour le compte du SICTEUB des redevances d'assainissement des usagers raccordés au réseau d'assainissement. En contrepartie des charges lui incombant la SAUR percevra du SICTEUB une rémunération de 2.06 € HT par facture émise portant perception des redevances. Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 Octobre 2018.

**La décision n°25-2015** qui confie l'entretien normal et des contrôles périodiques des systèmes de climatisation du local serveur, du bâtiment préfabriqué, des bureaux et de la salle de réunion, ainsi que du système de chauffage électrique de la salle de conférence du SICTEUB à l'entreprise R FROID domiciliée 16 rue de la République à VIARMES (95270) pour un montant de 4 750 euros HT soit 5 700 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction en 2017 et 2018.

**La décision n°26-2015** qui confie le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de la rue du Moulin au Plessis-Luzarches à la société DEGOUY COORDINATION SPS – SARL COSSEC domiciliée 16 rue de la maison rouge-77185 LOGNES pour un montant de 1 537.50 euros HT soit 1 845.00 euros TTC.

**La décision n°01-2016** qui confie le contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées du Chemin des Dimerons à La Chapelle en Serval à la société SPSC domiciliée 4 rue de l'Eglise – 60128 MORTEFONTAINE pour un montant de 1 385 euros HT soit 1 662 euros TTC.

**La décision n°02-2016** qui confie le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue de la Chapelle à Orry-la-Ville au bureau d'études EVIA SAS domiciliée rue du Moulin – CS 20602 à BERTEAUCOURT LES DAMES (80850) pour un montant de 8 260 euros HT soit 9 912 euros TTC.

**La décision n°03-2016** qui confie le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la maison du gardien sur le site de la station d'épuration au cabinet d'architecte Michel FIGEA – 8 impasse des cendres -95540 VIGNY pour un forfait de 1400 euros HT pour la mission AVP soit 1680 euros TTC, un forfait pour la mission d'études à 3.20% du montant HT des travaux et d'un forfait pour la mission réalisation à 4.80% du montant HT des travaux.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

## **Débat d'Orientations Budgétaires**

### **réf : 2016-002**

**Vu** les articles L4311-1 et L 3312-1 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président, après avoir exposé les perspectives pour l'année 2016, a présenté une prospective jusqu'en 2024 afin d'avoir une vision de la tendance à moyen terme de la situation financière du SICTEUB et des dispositions éventuelles à envisager pour maintenir une situation financière saine.

### **PERSPECTIVES 2016**

#### **Prévisions de recettes du SICTEUB en 2016.**

L'encours de la dette s'élèvera à 9 624 726.62 euros . Cet encours comprend les avances de l'Agence de l'Eau (4 831 114.68 euros) le reste étant des emprunts contractés auprès d'établissements bancaires. En 2016, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt.

Le montant des aides des différents partenaires financiers (AESN, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Départemental de l'Oise et Conseil Régional d'Ile-de-France ) connues en fonction des opérations d'investissement en cours et prévues en 2016 s'élèvera à 2 879 000.00 euros.

L'excédent d'investissement reporté qui sera inscrit est estimé à 6 890 624 euros.

La dotation aux amortissements sera portée à 1 564 881 euros.

Le produit de la redevance assainissement estimé à 4 608 000 euros. Le montant perçu en 2015 était de 4 369 000.00 euros.

Le montant de la prime bonne épuration qui est versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie diminue depuis l'année 2014. En 2013, le produit de cette prime était de 374 000.00 euros, en 2014 le montant a été diminué de 20% et encore de 30% en 2015. Le dernier montant connu pour 2015 s'élevait à 210 000.00 euros soit 56 % de moins qu'en 2013.

Le produit estimé de cette prime pour 2016 est difficilement appréciable car l'AESN ne peut nous donner à ce jour aucune information quant aux conditions de calcul et de versement. Il sera proposé d'inscrire au budget primitif le montant de l'aide perçue en 2015 soit 210 000.00 euros.

L'aide Aquex versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la bonne exploitation des réseaux est supprimée en 2016. Cette aide a subi une baisse progressive depuis 2013. Son montant qui était de 42 636.00 euros en 2013 a diminué de moitié en 2014, puis encore de moitié en 2015 pour aboutir à la suppression de l'aide en 2016.

Le montant qui sera inscrit correspond aux primes 2014 et 2015 pour un montant de 31 977.00 euros.

Le produit de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) devrait enregistrer une augmentation (120 000.00 euros) suite à la mise en place d'une procédure de suivi des contrôles de raccordement effectif sur les constructions réalisées depuis le 01 juillet 2012.

L'excédent d'exploitation 2016 est estimé à 1 516 260.74 euros, il sera proposé une affectation de la totalité en section d'investissement

#### **Les projets d'investissements du SICTEUB en 2016**

Le programme d'investissement en ce qui concerne les études et les travaux s'élève à 12 957 543 € qui se décompose en 9 251 317.00 euros d'opérations nouvelles et 3 706 226. euros de restes à réaliser.

Il comprend la poursuite des travaux des lots 3 et 4 des travaux du collecteur Phase 2A pour un montant de 6 463 000.00 euros dont 2 500 000.00 euros de restes à réaliser.

Les études préalables et les travaux à réaliser sur les réseaux communaux pour un montant de 4 594 000.00 euros dont 1 173 000€ de restes à réaliser. Des opérations prévues en 2017 ont été inscrites pour provision en 2016 afin de pouvoir débiter les études relatives à ces travaux fin 2016.

La toiture du pavillon de la station d'épuration sera refaite en 2016 pour un montant d'environ

60 000.00 euros

En ce qui concerne les études, il est envisagé de lancer une étude concernant les contrôles des activités industrielles de la zone d'activité Moimont I et II de Marly-la-Ville. Le montant estimé de cette mission est de 130 000.00 euros.

Divers travaux sur la station d'épuration et l'équipement de dégrilleurs de deux déversoirs d'orages pour un total de 72 500.00 euros

Des acquisitions de terrains et aménagements de terrains pour 69 000.00 euros

Le remboursement des emprunts en capital pour 692 254.00 euros (provision pour emprunt à taux variable et avances de l'agence de l'eau non connues)

### **Les dépenses d'exploitation du SICTEUB en 2016**

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration pour la somme de 2 447 000 euros.

Le marché de travaux divers sera renouvelé cette année à compter du 1er mai 2016 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019. Le montant prévu est identique à celui qui avait été passé en 2013 soit 468 000.00 annuel augmenté des actualisations depuis 2013.

Le montant inscrit en dotation aux amortissements est de 1 564 881.00 euros Il correspond aux amortissements des travaux du SICTEUB et des amortissements des travaux repris pour 11 communes. Afin d'intégrer les amortissements des travaux des 10 communes restantes, une provision de 400 000.00 euros a été prévue.

La taxe hydraulique due à VNF pour le rejet des eaux traitées dans l'Oise a été inscrite à hauteur de 102 361.00 euros soit 4 fois le montant payé en 2015. Le SICTEUB conteste cette augmentation arbitraire de la taxe non justifiée et une procédure judiciaire va être menée en contestation de cette décision. A ce titre une provision de 35 000 euros a été constituée pour les frais d'honoraires liés à divers contentieux en cours ou à venir (Anavim/Trust et contentieux d'un agent du SICTEUB et Voies navigables de France)

En matière de gestion des ressources humaines, le montant du chapitre 012 est de 506 000.00, il augmente de 4.55% par rapport à 2015. Ce montant prend en compte également les évolutions des charges patronales, des cotisations de retraite et l'avancement statutaire du personnel. Il intègre aussi, une provision pour l'embauche d'un agent intérimaire pendant 1 an pour faire face à un surcroît de travail lié à la mise en place de la procédure de recouvrement de la PFAC, au suivi comptables des demandes et encaissement des subventions. Ce recours à un intérimaire n'augmente pas la masse salariale car en octobre 2015, un agent a quitté le SICTEUB et n'a pas été remplacé.

En ce qui concerne le SPANC, il est prévu une externalisation pour la réalisation des diagnostics initiaux et les contrôles de l'entretien. Les techniciens assainissement non collectif du SICTEUB continueront les contrôles des installations dans le cadre des ventes et les avis sur la conception des installations à venir. Le montant de la mission est estimé à 12 000.00 euros (pour environ 100 contrôles).

Le SICTEUB en 2016 doit travailler sur l'harmonisation du tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur son territoire. A ce titre, une mission auprès d'un bureau d'études spécialisé est prévue (estimation 15 000.00 euros)

Les charges financières seront d'un montant de 158 722.00 euros (166 884 euros en 2015)

Pour contribuer au financement des opérations d'investissement, il sera proposé un virement à la section d'investissement d'un montant de 105 427.00 euros.

### **PERSPECTIVES A MOYEN TERME**

Le Président rappelle que lors de l'élaboration d'un budget, se pose la question du respect du principe d'équilibre budgétaire. En effet le budget qui est présenté chaque année doit être voté en équilibre.

Les trois leviers permettant l'équilibre du budget sont :

L'augmentation des recettes,

La diminution des dépenses

Le recours à l'emprunt.

Outre cet équilibre budgétaire, se pose également la problématique de la capacité à dégager de l'épargne pour venir contribuer au nécessaire équilibre des investissements.

Il s'agit de la capacité d'autofinancement ou l'épargne brute. C'est un élément important pour estimer la santé financière d'une collectivité.

Cette capacité d'autofinancement (CAF) est égale à la différence entre :

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette)

C'est l'argent disponible de la section de fonctionnement après prise en compte de la totalité des dépenses. Le capital des emprunts doit être remboursé par cette épargne disponible. Ainsi cette épargne brute est reversée comme recette à la section d'investissement pour rembourser les emprunts en capital.

L'équilibre budgétaire imposé par la loi oblige à avoir une CAF brute nulle ou positive.

L'examen à moyen terme de la capacité d'autofinancement permettra de savoir si l'excédent dégagé couvre le remboursement en capital et peut permettre d'avoir une ressource pouvant financer une partie des autres dépenses d'investissement.

Dans ce contexte 3 hypothèses ont été envisagées :

### 1 - Redevance assainissement fixée à 2 € par m<sup>3</sup> en 2020

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Caf brute	889	1001	916	672	776	597	468	339	217
Recettes de fonctionnement	5024	5183	5134	5144	5386	5396	5406	5416	5426
Taux d'épargne brute	17.70%	19.31%	17.84%	13.06%	14.40%	11.06%	8.65%	6.25%	3.99%
Capital à rembourser	672	779	780	751	734	720	721	712	712
Remboursement du capital	Oui	Oui	oui	non	oui	non	non	non	non
Epargne nette	217	222	136	-89	42	-123	-253	-373	-495

Dans cette hypothèse, l'épargne brute diminue de façon progressive.

Si l'on regarde le montant seul de l'épargne brute, cela n'est pas très significatif, aussi il existe un ratio pour mesurer le taux d'épargne brut d'une collectivité, c'est-à-dire le pourcentage des recettes qu'une collectivité peut épargner pour réinvestir ensuite. Il se calcule en divisant la CAF brute par le montant des recettes de fonctionnement.

On considère que la zone de sécurité pour ce taux est de 10% minimum. En dessous de 10%, la collectivité est en zone d'alerte.

Jusqu'en 2018, le taux est correct et à partir de 2021, il chute rapidement pour être en dessous de 10% en 2022.

Par ailleurs, le montant de l'épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette en capital.

Si l'épargne brute est supérieure au montant du capital à rembourser, l'épargne restante (épargne nette) peut servir au financement des investissements. C'est ce qui se passe jusqu'en 2018.

Si l'épargne brute est inférieure au montant à rembourser en capital, l'épargne nette est alors négative, et ne suffit plus à rembourser le capital de la dette. Tout investissement sera alors financé par des subventions ou de l'emprunt.

Le fait d'avoir à recourir à l'emprunt de façon systématique augmenterait le montant des intérêts à rembourser et par voie de conséquence diminuerait l'épargne brute.

Les leviers permettant d'améliorer la situation sont :

La diminution des charges de fonctionnement.

L'augmentation des recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement tendent à diminuer,

pour exemple la suppression de la prime Aquex en 2016 et la diminution de 20% en 2014 de la prime bonne épuration, puis 30% en 2015.  
L'augmentation de la redevance assainissement

## 2 - Redevance assainissement fixée à 2 € m<sup>3</sup> en 2018

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Caf brute	889	1001	1168	924	796	617	488	449	417
Rec F	5024	5183	5386	5396	5406	5416	5426	5526	5626
Taux d'épargne brute	17.69%	19.31%	21.69%	17.12%	14.72%	11.39%	8.99%	8.13%	7.41%
Capital à rembourser	672	779	780	751	734	720	721	712	712
Remboursement du capital	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non
Epargne nette	217	222	388	173	62	-103	-233	-263	-295

Cette hypothèse consiste à fixer la redevance assainissement à 2 € à partir de 2018 jusqu'en 2024. Dans ce cas de figure, la capacité d'autofinancement (épargne nette) du SICTEUB est positive jusqu'en 2020. A partir de 2021, l'épargne brute ne couvre plus la dette en capital et la part des investissements non subventionnés sera financée par un recours à l'emprunt.

## 3 - Redevance assainissement fixée à 2 € par m<sup>3</sup> en 2018, 2.10 € par m<sup>3</sup> en 2019, 2.20 € par m<sup>3</sup> en 2020

k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Caf brute	889	1001	1168	954	916	827	788	749	717
Rec F	5024	5183	5386	5426	5526	5626	5726	5826	5926
Taux d'épargne brute	17.70%	19.31%	21.69%	17.58%	16.58%	14.70%	13.76%	12.86%	12.10%
Capital à rembourser	672	779	780	751	734	720	721	712	712
Remboursement du capital	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Epargne nette	217	222	388	203	182	107	68	37	5

Cette dernière hypothèse qui consiste à augmenter la redevance assainissement à 2 € en 2018 puis 0.10 € en 2019 et 2020, permet de pouvoir dégager un autofinancement permettant de couvrir jusqu'en 2024 le montant du capital à rembourser tout en permettant de financer une partie des investissements.

On notera que cet autofinancement diminue tous les ans progressivement et qu'il conviendra d'être très vigilant sur les années à venir sur les contrôles des dépenses de la section de fonctionnement afin de consolider voir améliorer la capacité d'autofinancement.

*Concernant le contentieux qui va lier le SICTEUB à VNF, Mr FALLLOT s'étonne que taxe demandée par VNF ne soit pas homogène entre les syndicats.*

*Mr LEDRU demande ce qui se fait au SICTEUB pour éviter qu'il y ait trop d'eaux claires parasites dans les réseaux. Le SICTEUB répond que des campagnes de diagnostic comme celle qui se déroule actuellement à Thiers sur Thève sont mises en place afin d'identifier et d'éliminer ces eaux claires parasites.*

*Mr DUPUTEL souligne que le levier de la diminution des dépenses n'a pas été évoqué. Il demande si le syndicat a pris en compte cette diminution. Le SICTEUB s'est basé sur une évolution prenant en compte l'augmentation de 1% tous les ans. En effet, les charges de personnel augmentent (vieillesse etc). Il y a des postes de dépenses qui ne peuvent être supprimés comme les assurances, la*

*maintenance.*

**Le comité syndical, à l'unanimité, a pris acte des orientations budgétaires de l'année 2016.**

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Avenant 1-Marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Grande rue et de la rue de la Cartoucherie à Survilliers et l'extension du réseau d'eaux usées de la route de Survilliers à Saint-Witz  
réf : 2016-003**

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB a notifié le 11 Septembre 2015 le marché pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Grande Rue et de la rue de la Cartoucherie à Survilliers et l'extension du réseau d'eaux usées de la route de Survilliers à Saint Witz à l'entreprise VOTP pour un montant de 895 239€ HT soit 1 074 286.80€ TTC pour une durée de 77 jours.

L'entreprise retenue devait obligatoirement mettre en service le collecteur de la route de Survilliers au 31 Décembre 2015, afin de respecter les engagements du SICTEUB. Par conséquent, l'entreprise a dû mobiliser plus d'équipes sur les travaux de la Grande Rue. Les travaux de la rue de la Cartoucherie ont par conséquent été repoussés au début de l'année 2016 afin de donner la priorité aux travaux de la Grande Rue et de la route de Survilliers.

Le garage AUDI devant être raccordé par tous les concessionnaires avant la fin de l'année 2015, l'entreprise VOTP a donc dû travailler en co-activité (électricité, gaz, eau potable, télécom) pour sa mise en service. Cette co-activité a ralenti les cadences des travaux d'assainissement et a retardé la fin des travaux sur la Grande Rue à Survilliers.

Pour finir, en raison du maintien de la circulation demandé sur la Grande Rue et afin de ne pas congestionner les accès des activités industrielles et des services de secours, l'entreprise a dû terminer la réhabilitation de la Grande rue en amont des travaux de la rue de la Cartoucherie. De ce fait, l'entreprise ne pouvait pas mobiliser une équipe supplémentaire sur cette dernière.

Aussi, il a été proposé au comité une augmentation du délai du marché jusqu'au 31 Mars 2016 afin de réaliser les travaux prévus rue de la Cartoucherie.

Par ailleurs, suite à l'inspection télévisée d'un tronçon neuf posé par l'entreprise lors des OPR, il a été constaté un flache (petite retenue d'eau appelée aussi contrepenne) dû à un tassement du lit de pose. Dans les pièces techniques du marché, ce dernier était prévu par la mise en œuvre d'une gravette de granulométrie 4/12 mm. Par conséquent, pour reprendre ce tronçon et éviter à nouveau ce problème, il est proposé d'utiliser un matériau drainant en lit de pose de type 20/40 mm afin d'assurer une stabilité du collecteur plus importante (présence d'eau en fond de fouille).

Ce nouveau matériau non prévu dans le marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir :

**PN1 : Fourniture et mise en œuvre de cailloux de type 20/40 en lit de pose dû à la présence de la nappe phréatique : 62€ le m3**

Suite aux négociations préalables avec la Cartoucherie, une piste de chantier pour l'accès des camions à la cartoucherie NCS a été intégrée au marché. L'entreprise VOTP a entreposé les terres excédentaires le long de cette piste. L'évacuation de ces dernières n'est pas prévue au marché. La cartoucherie NCS a demandé de les évacuer afin d'éviter tous risques d'inondations des eaux de ruissellement sur la piste par absence d'écoulement.

Cette prestation non prévue dans le marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir :

**PN2 : Chargement et évacuation des terres stockées en cordon le long de la piste d'accès à NCS : 33€ m3.**

Lors de la reprise des branchements, route de Survilliers à Saint-Witz, il était prévu que ces derniers seraient repris avec une profondeur moyenne de 1.60 mètres. Or, la présence des concessionnaires à cette profondeur rendait impossible l'implantation des nouveaux branchements. Il a donc été convenu

d'approfondir ces branchements au-delà d'1.60m (sept branchements concernés).

Cette prestation non prévue dans le marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir :

**PN3 : Plus-value au prix B18.1 et B18.2 pour surprofondeur au-delà d'1.60 mètres moyen : 2.05€ cm/m**

Concernant les travaux en cours rue de la cartoucherie à Survilliers, il est prévu la reprise de l'ensemble des branchements particuliers d'eaux usées et le raccordement du collecteur de cette rue sur le nouveau réseau d'eaux usées en service de la Grande Rue à Survilliers. Par conséquent, une réfection définitive de la chaussée est prévue à ce croisement. Pour rendre l'accès plus simple à l'entreprise, il a été convenu avec la mairie de Survilliers de déposer des bordures et les bornes au carrefour de ces deux rues. A la fin de ces travaux, il conviendra de réaménager le croisement en accord avec la commune.

Cette prestation non prévue dans le marché de base nécessite la création d'un prix nouveau, à savoir :

**PN4 : Dépose des bordures et des bornes à l'entrée de la rue de la Cartoucherie avec reprise des bordures et des trottoirs. Forfait : 4 692.11€ HT**

**Ce prix comprend : le sciage mécanique des enrobés 7.90€ ml, la démolition des enrobés du trottoir : 54€ le m3, le terrassement mécanique 31.78€ le m3, le chargement et le transport y compris évacuation aux décharges publiques 23.58€ m3, le réglage et le compactage du fond de forme 3.59€ le m3, la dépose des bordures existantes y compris l'évacuation aux décharges publiques pour 6€ le ml, la dépose et l'évacuation des bornes aux décharges publiques pour 20€ l'unité et la démolition de l'avaloir existant pour 400€ l'unité.**

Les prix n'auront aucune incidence financière sur le montant du marché

*Mme GUINVARCH demande de préciser le montant total des prix nouveaux et le pourcentage sur le montant total du marché :*

*PN1 : 4 185€ HT*

*PN2 : 12 157.50€ HT*

*PN3 : 13 131.07€ HT*

*PN4 : 4 692.11€ HT*

*Le total de ces prix nouveaux est de 34 135.68€ HT soit 3.4% du prix du marché HT.*

*Mr DUPUTEL se questionne sur l'évacuation des bordures. Ces bordures sont des bordures en béton qui seront évacuées par l'entreprise.*

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 pour l'augmentation de la durée du marché jusqu'au 31 Mars 2016 et l'instauration de prix nouveaux sans incidence financière et non prévus au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement EU de la Grande Rue et de la rue de la Cartoucherie à Survilliers et l'extension du réseau d'eaux usées de la route de Survilliers à Saint Witz et tous les documents s'y affèrent

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

**Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de la route de Viarmes à Seugy  
réf : 2016-004**

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB a confié le 16 Décembre 2014 la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la route de Viarmes à SEUGY au bureau d'études CCST. Le montant estimatif des travaux, sur lequel s'est basé le bureau d'études pour fixer le prix de sa mission était de 120 000€ HT. La mission a donc été attribuée pour un montant de 10 845.60€ HT soit 13 014.72€ TTC.



Après consultation des entreprises, le SICTEUB a retenu le groupement VOTP/ETPL pour un montant de 166 935€ HT (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Conformément aux articles 29 et 30 du décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant afin d'adapter le montant de la mission sur le coût réel des travaux.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, objet du présent avenant doit donc être révisé. L'avenant portera sur les missions VISA, DET et AOR (exécution et réception des travaux). Il sera appliqué le même taux de la mission au nouveau montant des travaux. Par conséquent, la mission de maîtrise d'œuvre est portée à 12 922.60€ HT soit 15 507€ TTC, soit une augmentation de 16% de la mission.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- **A SIGNER** l'avenant de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de la route de Viarmes à Seugy et tous les documents s'y afférent
- **De DIRE** que ces montants seront repris au budget primitif de 2016

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

*Monsieur le Président précise que les travaux de réalisation du lot 3 du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2A sont actuellement en cours. Les élus peuvent, sur demande préalable aux techniciens, visiter le chantier lors des réunions de chantier qui ont lieu le mercredi matin au lavoir d'Orry la Ville*

Séance levée à: 19:45

A Asnières-sur-Oise, le 17/02/2016  
Le Président,